



Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 13 février 2019

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 février 2019.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 13 février 2019 à 18 heures 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 20 février 2019.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD.



L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 18 Procurations : 7 Absents : 3 Absent excusé : 1 Votants : 25

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints.

Mmes. MM. CARCELLE Corinne (arrivée à 19 h 26), DAL-SOGLIO Didier, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, BACCELLI Danièle, PERLIN Yves, VALMARY Claude.

Membres représentés :

M. TAUPIAC, représenté par Mme MONBRUN

M. BELY, représenté par M. DAL-SOGLIO

Mme BOSCO-LACOSTE, représentée par Mme LLAURENS

Mme DECOUDUN, représenté par M. GAUTIE

Mme EDET, représentée par M. ROUSSEAUX

Mme RAZAT-TOUSSAINT, représentée par Mme ARAKELIAN

Mme RABASSA, représentée par Mme BACCELLI

Membres absents :

Mmes et M. TAUPIAC-ANGE Corinne, RIESCO Fabienne, RIVA Thierry

Membre absent excusé : M. LENGARD Eric

Monsieur CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte-rendu de séance du 22 décembre 2018
- 1) Demande de subvention complémentaire à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude sur la gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de Montech, Finhan et MontbartierRapporteur : M. GAUTIE
 - 2) Protocole d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité économiqueRapporteur : M. DAIME
 - 3) Transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-GaronneRapporteur : M. GAUTIE
 - 4) Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-GaronneRapporteur : M. GAUTIE
 - 5) Cession de la parcelle C2329Rapporteur : M. CASSAGNEAU
 - 6) Cession de la parcelle ZB288 (Mouscane 4)Rapporteur : M. DAIME
 - 7) Cession d'une partie de la parcelle AD8Rapporteur : M. GAUTIE
 - 8) Servitude de passage Impasse de Rougerie ZY240/ZY297 (GAYRAL/PEREZ)Rapporteur : Mme MONBRUN
 - 9) Aménagement du carrefour RD928/Rue Jean LarrametRapporteur : M. JEANDOT
 - 10) Impasse Melassou – Déclassement du domaine publicRapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 11) Constitution d'une servitude de travaux et de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle C 2329 appartenant au domaine privé communalRapporteur : M. TAUPIAC
 - 12) Campagne de dératisation 2018 – Demande de subvention auprès du Conseil DépartementalRapporteur : M. le Maire
 - 13) Demande de subvention du collège Vercingétorix pour des voyages et/ou séjours – Année scolaire 2018/2019Rapporteur : Mme LAVERON
 - 14) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activitéRapporteur : Mme MONBRUN
 - 15) Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, à la Fédération Française de Football et au CNDS pour le réaménagement du stade CadarsRapporteur : Mme LLAURENS
 - 16) Motion portant sur la fermeture du bureau de poste pendant la période des travaux nécessaire à la réfection du bâtimentRapporteur : M. le Maire

Le Maire,
Jacques MOIGNARD



Monsieur le Maire : J'ai quelques excuses et procurations, mais qui me permettent de constater que le quorum est atteint.

Alors Monsieur TAUPIAC Gérard a donné pouvoir à Madame MONBRUN, Monsieur BELY à Monsieur DAL SOGLIO, Madame BOSCO LACOSTE à Madame LLAURENS, Madame CARCELLE à votre serviteur, Madame DECOUDUN à Monsieur GAUTIE, Madame RAZAT-TOUSSAINT à Madame ARAKELIAN et Madame RABASSA à Madame BACCELLI.

Voilà pour les absents excusés et les procurations qui ont été fournies et je fais circuler comme d'habitude la feuille de présence, non je me suis trompé, vous n'êtes pas en train de signer la feuille d'approbation du PV ? Dépêchons-nous alors de l'adopter. Bon un secrétaire de séance, Monsieur CASSAGNEAU, CASTAGNEAU ça va mal ! Monsieur CASSAGNEAU Grégory, faut le faire de trouver un nom différent à chaque fois. Monsieur CASSAGNEAU est-il élu comme secrétaire de séance ? Oui Merci.

Et le procès-verbal du 22 décembre lui, que vous avez reçu en temps utiles, on me faisait remarquer mais ça c'est bien fait pour vous, qu'il y avait des blancs dans nos prises de paroles qui sont ce qu'elles sont je le répète, c'est normal qu'il y a des blancs parce qu'il y a beaucoup d'entre vous je ne nommerai personne parce que je ne les ai pas en tête, qui ne savent pas appuyer, des-appuyer coupent la parole aux uns ou aux autres alors fatalement la personne qui retranscrit n'entend rien. Donc de l'utilité de cet outil c'est de s'entendre les uns les autres, de respecter ces prises de paroles pour que chacun puisse s'y retrouver. Donc ce compte-rendu de la séance du 22 décembre est-il adopté ? Monsieur LOY.

Monsieur LOY : En fait, j'ai observé sur le compte rendu qui nous a été donc transmis par courriel, une petite erreur qui concerne à la page 42 de ce compte-rendu, vous dites en l'occurrence, « sachez que le Maire dans sa commune, est représentant de l'État ». Je suis désolé mais l'État ne délègue pas de représentant dans les communes. En fait vous ne pouvez être que seulement un agent de l'État mais pas un représentant. Le seul représentant que vous êtes, c'est le représentant des citoyens qui vont voter pour...

Monsieur le Maire : De la Commune de Montech

Monsieur LOY : Voilà. Donc si vous voulez j'ai donc les argumentaires qui vont bien avec cette remarque donc voilà. Donc en ce qui concerne ce point de la représentation il serait bien que ça puisse être modifié par le terme « agent de l'État » et non « représentant » parce que vous ne représentez pas l'État je regrette, voilà.

Monsieur le Maire : Bon. Attendez ! On ne va pas ouvrir la discussion sur ce qualificatif, qui m'honore énormément mais si je l'ai dit c'est que je pensais pouvoir le dire donc je vais vérifier effectivement si je suis le représentant de l'État ou si je suis le représentant des Montéchois ça c'est sûr et de vous-même d'ailleurs...

Monsieur LOY : Oui parce que, en fait vous représentez les citoyens de la Commune et nous-même nous sommes des représentants des citoyens...

Monsieur le Maire : Mais je vérifierai que je n'ai pas...

Monsieur LOY : Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Oui mais je vérifierai parce qu'effectivement cette lourde charge que j'ai eue à comprendre du moins à embrasser quand vous m'avez désigné Maire, les événements récents ont fait qu'on m'a attribué ce pouvoir. Alors je vais le vérifier.

Monsieur LOY : Non non vous n'avez pas ce pouvoir.

Monsieur le Maire : Merci, donc sous réserve effectivement à ce moment-là, je modifierai mon attribut.

Monsieur LOY : Très bien. Oui mais c'est...

Monsieur le Maire : Bon. Je préfère vous le dire.

Monsieur LOY : C'est très important.

Monsieur le Maire : On verra bien. Merci toujours ; à part, enfin mis à part, pas mis à part, cette remarque demandant d'être vérifiée je m'y emploierai parce que ça m'intéresse au premier point et vous aussi d'ailleurs et sur ma carte de visite ce serait important de pouvoir le mentionner.

Monsieur LOY : Je peux vous donner le...

Monsieur le Maire : Bon Merci. Sinon ce procès-verbal est adopté ? Merci.

Délibération n° 2019_02_D02

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du 22 décembre 2018

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la séance du 22 décembre 2018, tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte rendu de la séance du 22 décembre 2018.

Monsieur le Maire : Bon alors donc circule la feuille d'émargement pour le procès-verbal et pour la présence aujourd'hui. Nous en venons aux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle :

J'ai beau classer mes documents moi, chaque fois que j'arrive ici je ne les retrouve plus, non ce n'est pas ça.

Alors j'ai eu quelques décisions à prendre dans l'intervalle bien sûr depuis le 22 décembre :

// Lecture des décisions du Maire //

Monsieur PERLIN : Oui juste pour ma culture, quel en était le montant l'année dernière ?

Monsieur le Maire : Ce devait être quelques euros de moins, quand je dis quelques c'est vraiment peu, 3 ou 4, ça c'est une colle comme d'habitude Monsieur PERLIN Merci, ça a dû augmenter de 0.3% un truc comme ça bon, quelques euros de moins et encore je dis ça peut-être quelques centimes d'euros, vous voulez qu'on vous le recherche ? Oui oui oui on ne sait jamais.

Monsieur PERLIN : Merci

// Reprise de la lecture des décisions du Maire //

Et comme Monsieur PERLIN va me demander, s'il ne le fait pas c'est qu'il faillit, on le dit qu'il « faillit ? » Oui, combien en tout finalement tout cela va nous coûter avec les quelques avenants que nous avons ajoutés, je puis vous dire parce que j'ai prévu le coup, que le marché sera porté de 761 456 euros au lieu de 760 896 tels que nous l'avions porté à votre connaissance le dernier Conseil municipal qui risque d'être la somme définitive.

// Reprise de la lecture des décisions du Maire //

Monsieur PERLIN : Et est-ce qu'on pourra avoir le contenu exact de cette prestation ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, tout à fait.

Monsieur PERLIN : Merci

Monsieur le Maire : Exact et plus que ça même tous les détails y compris les financiers et de la prestation à proprement parler. Mais je vous invite les uns et les autres, je vous le répète, en tant que conseillers municipaux, à vous pencher étroitement sur ce genre de dossier surtout maintenant que nous avons retenu l'atelier, ça nous concerne au plus haut point. Pour votre information, ça je puis vous le dire puisque la Région Occitanie propose, nous propose pour aller plus vite et nous alléger nos dépenses de prendre en charge le gymnase. J'ai donc interpellé Madame la Présidente du Conseil régional, qui ne m'a pas encore répondu mais c'était une de ses propositions, que nous y répondrions bien volontiers. Prendre le gymnase en totalité. Deux avantages à cela, c'est d'abord le premier que l'on vient de voir, prise en charge financière en totalité et deuxièmement surtout la rapidité et l'efficacité de l'exécution compte tenu de la force de frappe de cette région qui n'a rien à voir avec la nôtre bien sûr. C'est une information du jour mais qui demande à être confirmée puisque j'ai interpellé à l'oral Madame la Présidente qui ne m'a pas encore répondu à l'écrit.

Merci alors qu'est-ce qu'on me dit là ? Ah oui, ça c'est pour Monsieur PERLIN, faites attention Monsieur PERLIN, je reprends alors il s'agissait... Page 5, il s'agissait. Bon on va y arriver oui ? Alors pour l'informatique, SMI, il nous en coûte cette année 3 240 c'est ça hein ? Et l'an passé, il nous en coûtait devinez combien Ah le pourcentage était peut-être pas très bon, 3 195 ! Monsieur PERLIN il vous échoit de calculer le pourcentage hein d'augmentation. 3 195 nous passons à 3 240.

Voilà pour les décisions qui ont été prises.

Délibération n° 2019_02_D01

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM – N°53/2018	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la mise à jour du schéma directeur d'adduction en eau potable et le renouvellement de l'autorisation de captage en Garonne sur la Commune de Montech.
DECM - N° 54/2018	Décision portant occupation d'un local communal.
DECM - N° 01/2019	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public des opérateurs de communications électroniques.
DECM - N° 02/2019	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du serveur et des postes informatiques de la Mairie de Montech.
DECM – N° 03/2019	Décision portant sur l'approbation d'avenants pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif.

Monsieur le Maire : Nous en venons au rapport de l'ordre du jour.

Alors Monsieur GAUTIE est le rapporteur d'une demande de subvention complémentaire, notez bien le fait que nous adressons à l'agence Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude sur la gestion patrimoniale de notre système d'assainissement en eaux usées et pluviales ainsi que sur le fameux schéma directeur à l'horizon 2035, nous serons tous là en 2035 pour vérifier si cela a été bien fait, Monsieur GAUTIE.

// Lecture du point 01 //

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? Non. Demander une subvention est toujours intéressant et ne peut que retenir notre approbation. Donc demande sera faite pour une somme de 17 000 euros complémentaires.

C'est l'unanimité pour cette demande de subvention ? Je vous remercie.

Délibération n° 2019_02_D03

Objet : Demande de subvention complémentaire à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude sur la gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de Montech, Finhan et Montbartier

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral 82-2017 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2006-1323 du 3 juillet 2006 relatif autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Considérant que cet arrêté demande une connaissance approfondie de l'ensemble des réseaux et un diagnostic permanent de l'ensemble du réseau de collecte et de la filière de traitement des eaux usées ;

Vu l'appel public à la concurrence publié le 15 décembre 2017 pour la réalisation d'une mission d'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et de schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier ;

Vu la délibération n°2018_02_D18 du 19 février 2018 du Conseil municipal de Montech ;

Considérant que le coût total de l'étude est de 158 478,28 € ;

Considérant que cette étude est éligible aux aides financières de l'agence de l'eau Adour-Garonne au montant maximum de 70% ;

Considérant qu'il a été convenu entre les 3 communes de l'agglomération que la commune de Montech assurerait le portage technique et financier de l'étude, solliciterait les subventions et refacturerait la part résiduelle aux 2 autres communes en fonction des subventions obtenues ;

Considérant la notification de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 14 décembre 2018 attribuant une subvention de 93 434 euros représentant 70% de 133 478 euros dépenses ;

Considérant qu'une subvention complémentaire pourrait être allouée sur le montant de l'étude non pris en charge dans le dossier initial (mail de l'agence de l'eau du 14 janvier 2019), à savoir 25 000,28 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 4 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière, au taux le plus élevé, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les dépenses complémentaires de la mission d'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement des eaux usées et pluviales, et de schémas directeurs à l'horizon de 2035 de l'agglomération de Montech-Finhan-Montbartier selon le plan de financement ci-dessous :

Etalonnage commune de Finhan 2 190,00 €

Etalonnage commune de Montech	10 220,00 €
Mesures complémentaires Montech.....	5 000,00 €
Frais divers	6 400,00 €
Divers et imprévus	1 190,50 €
Total.....	25 000,50 €
Subvention agence de l'eau (70% de 25 000,50 €).....	17 000,35 €
Commune de Montech	
(Puis répartition des dépenses et recettes entre les 3 communes par convention)	7 500,15 €
Total.....	25 000,50 €

- Autorise Monsieur le Maire à établir la convention avec les communes de Finhan et Montbartier concernant la répartition financière des restes à charges et les modalités de paiement entre les 3 communes.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME un protocole d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité économique de la Mouscane, dossier qui dure et qui perdure mais il fallait que nous prenions cette délibération.

Monsieur DAIME : Merci Monsieur le Maire. Donc vous le savez, on a déjà évoqué en Conseil municipal la compétence économique fait que, fait qui est transféré à l'intercommunalité, fait que toutes les zones d'activité doivent être transférées le plus rapidement possible mais effectivement ça dure un petit peu. Le document que vous avez donc est issu et lié à la délibération qui a été prise au niveau Grand Sud Tarn-et-Garonne pour la session, qui mentionne donc le prix des terrains sur lesquels on n'a pas de remarque particulière puisque c'est les prix qui avaient été négociés. Par contre la Commune de Montech avait déjà fait part de son souhait de voir payer ces terrains en une seule fois par l'intercommunalité ce qui n'est pas prévu à ce jour, dans le protocole d'accord statuant sur les conditions financières de transfert. Voilà c'est pour ça que nous avons, élu Montéchois, voté contre ce protocole lors d'un conseil communautaire et que nous vous proposons de faire la même chose ce soir.

// Lecture du point 02 //

Monsieur le Maire : Oui pardon Monsieur DAIME, et le montant total quand même ?

Monsieur DAIME : Et le montant total oui, il y en a pour 919 882 euros au global sur 3 types de prix dont 20 € 30 € et 8 € selon... 20 euros sur la Mouscane 3, le sol, 30 euros sur les terrains de la Mouscane 4 qui sont des terrains aussi commercialisables, par contre les terrains à 8 euros concernent ce que l'intercommunalité appelle la Mouscane 5 puisque ce sont des terrains qui ne sont pas encore viabilisés. Voilà.

// Reprise de la lecture du point 02 //

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous agissions de la sorte ?

Puisque nous sommes la seule commune pour laquelle la Communauté de Communes doit nous verser quelque chose. Oui, vous avez le temps de regarder cela en détail, surtout au niveau de la commission et même au-delà pour ceux qui siègent à la CLECT, je pense à Monsieur PERLIN. C'est un sujet de conflit, oui je ne sais pas si c'est le mot, de conflit que nous avons avec l'intercommunalité qui a du mal à se résoudre et nous allons bien devoir y arriver de toutes les façons. Il nous revient à nous quand même communauté que nous sommes c'est-à-dire Mairie de Montech, de prendre cette décision sans cela nous n'aurions aucun argument ensuite si ce n'est des arguments verbaux pour soutenir notre position auprès de la Communauté de Communes. Donc une réunion va s'en suivre, entre les principaux intéressés de la Communauté de Communes et de nous-même pour que nous réglions cette affaire. Forts de cette délibération que nous prenons tout de suite, je l'espère à l'unanimité mais enfin je ne veux influencer personne. On ne sait jamais il pourrait y avoir des... C'est le cas ? Je vous remercie doublement parce que ce n'est pas facile.

Délibération n° 2019_02_D04**Objet : Protocole d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité économique**

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, fusion des communautés de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la commune de Renyès) », « Garonne Canal » ;**Vu** la délibération n°2018-11-29 du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant à la majorité le protocole de transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Economiques ;**Considérant** que ce protocole concerne trois communes de l'intercommunalité : Bessens, Montech et Verdun-sur-Garonne ;**Considérant** que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne exerce la compétence « développement économique », telle que définie à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;**Considérant** que l'exercice de cette compétence nécessite un transfert en pleine propriété des communes vers la Communauté de Communes (avec cession à titre onéreux) des terrains nus, de ceux en cours d'aménagement ou de viabilisation et de ceux prêts à être commercialisés ;**Considérant** que la Communauté de communes et les communes-membres se doivent de définir les modalités financières et patrimoniales de ces transferts de propriété, répartis en trois catégories : Terrains non aménagés destinés à accueillir de l'activité économique, terrains en cours d'aménagement, terrains commercialisables ;**Considérant** qu'afin d'organiser ce transfert de terrains, une délibération concordante devra être prise par la Communauté de Communes et ses communes membres (à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté avant le 31/12/2017) ;**Considérant** que cette délibération doit fixer les conditions financières et patrimoniales du rachat de ces biens immobiliers et qu'aucune règle n'est fixée par la loi : il s'agit d'une pure négociation entre les deux parties (communauté de communes et communes) ;**Considérant** que les terrains commercialisables, en cours d'aménagement ou non aménagés figurant dans les stocks des budgets annexes de la Mouscane 3 et de la Mouscane 4 devant faire l'objet d'une cession à titre onéreux par la commune à la communauté de communes sont les suivants :

Zone	Référence cadastrale	Superficie Estimative m ²	Prix au m ² HT	Prix total HT
Mouscane 3	ZB 217	2 468	20 €	49 360 €
Mouscane 3	ZB 218	3 777	20 €	75 540 €
Mouscane 4	ZB 286	2 451	30 €	73 530 €
Mouscane 4	ZB 287	190	30 €	5 700 €
Mouscane 4	ZB 288	9 717	30 €	291 510 €
Mouscane 4	ZB 259	1 687	30 €	50 610 €
Mouscane 4 - 2	ZB 2	5 331	8 €	42 648 €
Mouscane 4 - 2	ZB 3	5 130	8 €	41 040 €
Mouscane 4 - 2	ZB 4	1 059	8 €	8 472 €
Mouscane 4 - 2	ZB 5	4 200	8 €	33 600 €
Mouscane 4 - 2	ZB 6	6 250	8 €	50 000 €
Mouscane 4 - 2	ZB 300	24 734	8 €	197 872 €
			TOTAL	919 882 €

Considérant que la Communauté de communes et la commune de Montech se sont concertées pour établir conjointement le prix d'acquisition en fonction du bilan prévisionnel de l'aménagement des zones d'activités concernées :

- L'actif étant constitué de l'estimation des biens effectuée conjointement, majoration faite des aides accordées par d'autres collectivités publiques reçues ou à recevoir ;
- Le passif étant constitué des engagements financiers transférés par la commune à la communauté de communes (emprunts restants dus au 01/01/2017 et marchés de travaux d'aménagement), majoration faite des frais de notaires et frais divers supportés par la communauté de communes ;

Considérant que si l'équilibre financier n'est pas atteint, à savoir passif supérieur à l'actif, la commune propriétaire s'engage à compenser le déficit dans la limite de l'excédent budgétaire apparaissant au compte de gestion des budgets annexes arrêtés au 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'équilibre financier pour chacune des communes serait le suivant :

- Bessens :

Actif : 147 991.28€ et passif : 248 249.96 €

Montant à reverser par la commune de Bessens à la communauté de communes : 100 258.68 €

- Verdun-sur-Garonne :

Actif : 928 441,50€ et passif : 1 154 775.31 €

Montant à reverser par la commune de Verdun à la communauté de communes : 226 333.81 €

- Montech :

Actif : 972 493 € et passif : 0 €

Montant à verser par la Communauté de Communes à la Commune (dans l'attente du bornage et de l'évaluation de France Domaine) : 919 882 €

Considérant que la communauté de Communes demande que le paiement à la commune de Montech soit réalisé :

- Si la Communauté de communes ne dispose pas de la capacité financière permettant ces acquisitions, elle s'engage à contacter les organismes bancaires pour obtenir une proposition de financement sur 15 ans maximum. Si une offre est déclarée recevable, le paiement interviendra dès signature des actes administratifs et obtention de l'emprunt ;
- Si les offres sont déclarées irrecevables, les acquisitions seront effectuées par le biais d'un acte de paiement différé dont les modalités seront arrêtées dans l'acte administratif ou notarié ;

Considérant que la commune de Montech continue d'assurer la promotion de la zone d'activité, le contact avec les porteurs de projets et l'apport d'acheteurs à l'intercommunalité ;

Considérant que la commune de Montech a demandé, depuis le début des négociations, que le paiement soit réalisé dès la signature des actes administratifs ou notariés, la commune n'ayant pas à supporter les aléas financiers de l'intercommunalité ;

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 4 février 2019 sur le protocole d'accord proposé et ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse le protocole d'accord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des terrains des Zones d'Activité économique, présenté par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne au motif que les modalités de paiement ne correspondent pas à la demande de la commune de Montech ;
- Demande à ce que le protocole soit modifié afin que le paiement soit réalisé dès la signature des actes administratifs ou notariés.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, là aussi transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes, plutôt non transfert immédiat.

Monsieur GAUTIE : Voilà une délibération que j'affectionne particulièrement. Et par gourmandise, je vais vous en faire la lecture complète.

// Lecture du point 03 //

Monsieur le Maire : Alors, après ce plaidoyer, vous en êtes d'accord ? Bon ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_02_D05

Objet : Transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi Notre n° 2015-991 du 7 Août 2015, rendant obligatoire le transfert des compétences relatives à l'eau aux communautés de communes à partir du 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018, permettant le report du transfert des compétences au 1^{er} Janvier 2026, dans les conditions suivantes :

- La communauté de communes n'exerce pas, à la date de publication de la loi du 3 Août 2018, les compétences relatives à l'eau,
- Avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25 % des communes-membres représentant au moins 20% de la population délibèrent pour le report du transfert des compétences au 1^{er} Janvier 2026.

Considérant qu'à ce jour, la commune de Montech exerce les compétences relatives à l'eau sur son territoire communal ;

Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ne possède pas les compétences relatives à l'eau à la date de publication de la Loi 2018-702 ;

Considérant que la commune de Montech souhaite conserver le plein exercice de cette compétence afin de maintenir un service de proximité et de qualité avec ses administrés ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voiries, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 30 janvier 2019 pour demander le report du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence relative à l'eau à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à la date du 1^{er} Janvier 2020 et demande le report de ce transfert au 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Maire : Donc nous demandons que soit appliquée cette disposition qui permet effectivement d'attendre 2026 pour ce transfert de compétence, alors je ne voudrais point priver Monsieur GAUTIE de la délectation du prochain dossier, mais c'est le même sauf qu'il s'agit cette fois-ci de l'assainissement collectif. Alors il va nous inviter, sauf s'il souhaite se délecter une fois de plus et saliver, le rappel des lois, mais c'est absolument le même remède. Mais au moins allons au principal, oui Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE : Bon puisque Monsieur le Maire m'invite à raccourcir un peu...

Monsieur le Maire : Non je vous prive de délectation là.

Monsieur GAUTIE : Donc il s'agit effectivement de la même délibération sauf que cette fois-ci elle concerne l'assainissement.

// Lecture du point 04 //

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? En aparté pour cela, au-delà de ces prises de position qui peuvent paraître un peu outrancières pourquoi pas, il faut savoir mais ça vous le savez tous, que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne peut être comme d'autres je n'en sais rien mais pour celle-là tout du moins, a suffisamment de compétences obligatoires et en a suffisamment pris d'optionnelles ou de facultatives pour charger la barque comme on dit communément et nous qui pour la plupart siégeons à cette Communauté de Communes on en a assez à faire comme ça, sans en plus aller s'en remettre d'autres charges supplémentaires qui ne nous autoriseraient à ce qu'elles soient pas bien faites alors c'est bien fait à la Mairie de Montech pour le moment, que ça y reste et n'en parlons plus. 2026 va vite arriver en plus et on verra bien à ce moment-là ce qui peut se passer. Bon je tenais à faire, à apporter cette précision quand même qui est utile et que bon nombre de conseillers communautaires commencent à sentir maintenant.

Délibération n° 2019_02_D06

Objet : Transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi Notre n° 2015-991 du 7 Août 2015, rendant obligatoire le transfert des compétences relatives à l'assainissement aux communautés de communes à partir du 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018, permettant le report du transfert des compétences au 1^{er} Janvier 2026, dans les conditions suivantes :

- La communauté de communes n'exerce pas, à la date de publication de la loi du 3 Août 2018, les compétences relatives à l'assainissement,
- Avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25 % des communes-membres représentant au moins 20% de la population délibèrent pour le report du transfert des compétences au 1^{er} Janvier 2026.

Considérant qu'à ce jour, la commune de Montech exerce la compétence relative à l'assainissement collectif sur son territoire communal ;

Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ne possède pas la compétence relative à l'assainissement collectif à la date de publication de la Loi 2018-702 ;

Considérant que la commune de Montech souhaite conserver le plein exercice de cette compétence afin de maintenir un service de proximité et de qualité avec ses administrés ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voiries, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 30 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à la date du 1^{er} Janvier 2020 et demande le report de ce transfert au 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, là il s'agit de céder une parcelle la C 2329.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui Monsieur le Maire, donc c'est un sujet que tout le monde autour de la table maîtrise parfaitement puisque c'est la troisième fois que nous l'abordons en Conseil Municipal, après l'avoir abordé au moins tout autant en commission. Donc avons délibéré au mois de novembre pour céder cette parcelle à Monsieur FABREGUETTE Robert, qui a adressé un courrier à Monsieur le Maire le 23 novembre... Le 9 janvier 2019, pour annuler la délibération et donc, enfin, se désister de l'acquisition de la parcelle. Donc bien heureusement nous avons eu quelques jours après une nouvelle proposition d'achat, faite par Monsieur SAUBI Robert et Madame SAUBI Michèle domiciliés à

Montbeton, qui ont souhaité acheter cette parcelle d'une superficie de 806 m² 27 rue André Bonnet au prix de 61 503 € frais d'agence inclus...

Monsieur le Maire : Monsieur le rapporteur sachez qu'il existe à Albefeuille Lagarde une route de Montbeton mais à Montbeton il n'y a pas de route d'Albefeulle Lagarde.

Monsieur CASSAGNEAU : J'ai inversé ?

Monsieur le Maire : Voilà !

Monsieur CASSAGNEAU : Veuillez m'excuser Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ah ben oui, vous connaissiez le canton...

Monsieur CASSAGNEAU : Je réviserai ma géographie.

Monsieur le Maire : Oui.

// Lecture du point 05 //

Monsieur le Maire : Merci, je vous consulte pour cette vente de ce terrain. En espérant cette fois-ci que l'acquéreur sera le bon. Rien n'est changé donc hein en fait, on change tout simplement d'acquéreur. C'est l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 2019_02_D07

Objet : Cession de la parcelle C 2329

Voteants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les Communes ;

Vu la délibération n°2016_12_D10 en date du 30 décembre 2016, relative à l'accord de principe pour la cession de la parcelle C 2329 située avenue André Bonnet ;

Vu l'estimation du service des domaines du 7 septembre 2016 qui fixe le prix de vente à 56 000 € HT pour les parcelles cadastrées C 2329 et C 2326 d'une superficie totale de 979 m² ;

Vu la délibération 2018_11_D16 en date du 23 novembre 2018 relative à la cession de la parcelle C 2329 située 27 avenue André Bonnet ;

Considérant que Monsieur FABREGUETTE Robert se désiste de l'acquisition de la parcelle C 2329 appartenant à la Commune de Montech, située 27 avenue André Bonnet (courrier du 9 janvier 2019) et qu'il convient d'annuler la délibération du 23 novembre 2018 susvisée ;

Considérant que par l'intermédiaire de l'agence ORPI Montech, Monsieur SAUBI Robert Yves et Mme SAUBI Michelle Josianne, domiciliés 1390 route de Montbeton 82290 ALBEFEUILLE LAGARDE ont signé l'offre d'achat relative au terrain d'une superficie de 806 m², située 27 avenue André Bonnet 82700 MONTECH, à détacher de la parcelle C 2329 appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 61 503 € frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 55 503 € et une commission d'agence due à Orpi Montech de 6 000 € conformément au mandat de vente susvisé, en vue de construire une maison individuelle ;

Considérant que la Commune s'engage à viabiliser la parcelle C 2329 avant la signature de l'acte authentique, à savoir l'installation en bord de la parcelle d'une arrivée d'eau potable, d'un coffret électrique, d'un tabouret pour les eaux usées et d'une gaine de téléphonie ;

Considérant que la Commune de Montech s'engage à constituer une servitude de passage et réseaux dans l'acte authentique au profit de la parcelle C 2329, grevant la totalité de la parcelle C 2326 ainsi que la partie détachée de la parcelle C 2329, d'une superficie de 19 m² ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 4 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération 2018__11_D16 par la présente délibération ;
- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 2329, d'une superficie de 806 m² située 27 avenue André Bonnet à MONTECH à Monsieur et Madame SAUBI Robert et Michelle, domiciliés 1390 route de Montbeton 82290 ALBEFUILLE LAGARDE, au prix de 61 503 € frais d'agence inclus soit un prix net vendeur de 55 503 € et une commission d'agence due à Orpi Montech de 6 000 € conformément au mandat de vente susvisé ;
- Approuve la constitution d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle détachée de la parcelle C 2329 vendue, grevant la totalité de la parcelle C 2326 ainsi que la partie détachée de la parcelle C 2329 d'une superficie de 19 m² ;
- Dit que la parcelle cadastrée C 2329 vendue sera viabilisée, permettant le raccordement aux réseaux mentionnés ci-dessus, avant la signature de l'acte authentique ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME nous allons encore céder une parcelle à la Mouscane cette fois-ci.

Monsieur DAIME : Oui Monsieur le Maire donc comme évoqué tout à l'heure, donc sur le terrain de la Mouscane 4, donc nous avons, il s'agit de la parcelle pour la situer, qui se situe à côté du groupe médical, donc d'une superficie d'un petit peu plus de 9 000 m² et donc nous avons reçu des porteurs de projets, donc nous continuons à recevoir les porteurs de projets avant d'adresser des dossiers à l'intercommunalité qui va donc acquérir l'intégralité des terrains.

// Lecture du point 06 //

Monsieur DAIME : Donc, nous avons en Mairie pour ceux que ça peut intéresser le document parce qu'ils ont fait des plans, enfin des images d'implantation ainsi qu'une étude de marché réalisée par le porteur de projet. Hein !

Monsieur le Maire : Bon là, comme vous le disiez tout à l'heure Monsieur DAIME nous sommes dans l'exemple type des complexifications entre la Communauté de Commune, la Commune et notre zone d'activités où effectivement nous sommes les interlocuteurs de personnes intéressées, aux sociétés intéressées par l'acquisition de terrains, qui ne nous appartiendraient plus, ils nous appartiennent pour le moment tant qu'on ne les a pas vendus et tant qu'ils n'ont pas été achetés par la Communauté de Communes mais enfin nous travaillons pour la Communauté de Communes puisque la compétence est économique, nous ne percevons aucun pourcentage sur ces transactions. Non me dit-il, enfin me fait-il signe. Parce que si effectivement c'est le genre de, le type même d'exemple où si nous n'étions pas intervenus nous-même donc force politique de la Commune de Montech, cette société comme d'autres d'ailleurs que nous recevons hein de temps à autres s'adressent à la Mairie de Montech bien évidemment pour ces terrains et si nous ne répondions pas immédiatement et de façon réactive, ce sont des offres, des propositions qui partiraient, bien évidemment.

Monsieur DAIME : Un mot ce qui explique aussi, si ces projets arrivent à terme mais ce projet-là plus les deux terrains qui, là où il y aura la mini crèche et on a des contacts sur un autre terrain de 1 500 m²,

ce qui représentera déjà une partie non négligeable du prix que l'on demande au niveau la cession. Donc voilà on pense que financièrement la Communauté de Communes pourra faire l'effort. Voilà.

Monsieur le Maire : Ça viendra en atténuation en quelque sorte. Bon merci pour ces précisions.

Délibération n° 2019_02_D08

Objet : Cession de la parcelle ZB 288 (Mouscane 4)

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'article L224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu la lettre d'intention de Monsieur OZGOKCE Omer, demeurant 40 route de Montagne 82700 MONTECH, responsable de la société ONH et de la SCI OZ Immo, situées au 16 zone de la Mouscane, pour acquérir, en vue d'y réaliser des locaux commerciaux, le lot n°4 de la zone d'activité de la Mouscane (4^{ème} tranche) correspondant à une partie de la parcelle cadastrée ZD 288, représentant une superficie de 9 372 m², au prix de 30 € HT le m² ;

Considérant qu'il y a lieu de conforter l'offre commerciale existante sur cette partie de la commune sans mettre en péril l'équilibre commercial sur la commune ;

Considérant que la valeur de ce terrain est de 30 € HT le m² ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie Réseaux Bâtiments communaux et Sécurité réunies le 30 janvier 2019 et de la commission Finances réunie le 4 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du lot n°4 de la zone d'activité de la Mouscane (4^{ème} Tranche) à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en vue de sa cession à Monsieur OZGOKCE Omer ou toute société s'y substituant, dans le but de réaliser des locaux commerciaux ;
- Fixe le prix de vente de cette parcelle, d'une superficie totale de 9 372 m², à 30 € HT le m², soit au total 281 160 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette cession ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire : Encore une cession d'une parcelle AD 8, Monsieur GAUTIE est rapporteur.

Monsieur GAUTIE : // Lecture du point 07 //

Monsieur le Maire : Des commentaires ? C'est l'unanimité ? Je vous remercie ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_02_D09

Objet : Cession d'une partie de la parcelle AD 8

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L3211-4 et L3221-1 ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant que Monsieur et Madame BELY Fabrice et Carine, représentant la SARL Pompes Funèbres BELY, souhaitent acquérir une partie de la parcelle AD 8 d'une superficie de 1 292 m², située 128 route de Lavilledieu du Temple à Montech, dans le but de construire une chambre funéraire aux abords du cimetière de Montech ;

Considérant qu'une partie du terrain cédé, d'une superficie de 752 m² sera affecté à l'usage d'un parking ouvert au public et qu'il convient de créer une servitude non aedificandi sur cet espace, au bénéfice de la Commune de Montech ;

Considérant l'avis du Service des Domaines susvisé qui a évalué la valeur vénale de ce terrain à 30 000 € HT ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 4 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD8 d'une superficie de 1 292 m², située 128 route de Lavilledieu du Temple à Montech à Monsieur et Madame BELY Fabrice et Carine, représentant la SARL Pompes Funèbres BELY, ou toute société s'y substituant, au prix de 30 000 € HT, dans le but de construire une chambre funéraire ;
- Dit qu'il sera inclus dans l'acte notarié de cession, la constitution d'une servitude non aedificandi grevant une partie de la parcelle cédée, d'une superficie de 752 m², au bénéfice de la Commune de Montech afin de réserver cet espace à l'usage d'un parking ouvert au public ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : A ce sujet, j'ai été saisi en début de séance par le Monsieur ici présent dans le public, il n'est pas de coutume d'intervenir en séance de Conseil municipal pour le public, je me suis expliqué, enfin ce Monsieur est venu me rencontrer en audience privée en Mairie il y a quelques temps maintenant dès qu'il a appris que cette affaire était sur le chantier, sur l'établi, et donc je m'en suis entretenu avec lui, je vais maintenir encore s'il le fallait mais donc la décision est prise de cette façon-là. Dossier suivant. Alors... Monsieur JEANDOT, aménagement du carrefour de la RD928 rue Jean Larramet. Non j'en ai sauté un ? Ah pardon attendez, où j'en suis moi ? Attendez parce que j'ai des plans là. Ah oui ! Servitude de passage impasse de Rougerie. Madame MONBRUN, une servitude de passage.

Madame MONBRUN : Voilà. // Lecture du point 08 //

Monsieur le Maire : Merci, voilà un dossier qui ne peut paraître sibyllin mais qui est d'une importance assez grave puisqu'en effet, il nous autorisera par la suite s'il le fallait de pouvoir s'occuper de cette canalisation. Monsieur PERLIN ?

Monsieur PERLIN : Juste une question, le réseau sur lequel on va raccorder ce nouveau lot, il est capable de le supporter ?

Monsieur le Maire : Quelqu'un a-t-il la réponse à ça ? Moi je pense que oui sans ça on ne le ferait pas mais... Monsieur GAUTIE non ?

Monsieur GAUTIE : Qu'on n'ait pas à changer un réseau quoi ? // Puis hors micro //

Monsieur le Maire : Donc voilà une réponse qui n'apparaîtra pas sur le... Là oui mais tant mieux parce que ça n'aurait pas apparu sur le compte-rendu.

Monsieur GAUTIE : Non je dis que l'étude a été réalisée et que ça ne posera pas de souci.

Monsieur le Maire : Merci. Bien vous en êtes d'accord de cette servitude de passage ?

Délibération n° 2019_02_D10

Objet : Servitude de passage Impasse de Rougerie ZY 240/ZY 297 (GAYRAL/PEREZ)

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Considérant que Mme MATHERN Marcelle, propriétaire de la parcelle cadastrée ZY 359, située 25 route de Rougerie, a demandé le raccordement au réseau public d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il n'existe pas de réseau public d'assainissement collectif au droit de sa parcelle ;

Considérant qu'il existe une canalisation privée sur les parcelles cadastrées ZY 240 et ZY 297, raccordée au réseau public d'assainissement collectif présent sur l'impasse de de Rougerie ;

Considérant que la propriété de Mme MATHERN pourrait être raccordée à ce réseau en cas d'acquisition de ce dernier par la Commune de Montech ;

Considérant l'accord de Mme PEREZ Sabine, propriétaire de la parcelle ZY 240, et l'accord de Mmes GAYRAL Floriane, GAYRAL Fabienne, GAYRAL Alexandra et M. GAYRAL Eric, propriétaires de la parcelle ZY 297, pour la cession – à l'euro symbolique – de leur réseau privé d'assainissement à la Commune de Montech, la constitution d'une servitude de passage destinée à l'entretien de cette canalisation et la réalisation des travaux de raccordement de la parcelle ZY 359 à ce réseau ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voiries, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 30 janvier 2019 et de la commission Finances réunie le 4 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique du réseau privé d'assainissement appartenant à Mme PEREZ, Mesdames GAYRAL Floriane, Fabienne, Alexandra et M. GAYRAL Eric, situé sur les parcelles cadastrées ZY 240 et ZY 297, sises impasse de Rougerie à Montech ;
- Approuve la constitution d'une servitude de réseau et de passage à l'euro symbolique, telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération au bénéfice de la Commune de Montech, pour l'entretien du réseau mentionné ci-dessus ainsi que les travaux de raccordement de la parcelle ZY 359, appartenant à Mme MATHERN Marcelle, à ce réseau ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférant.

Monsieur le Maire : Je le disais un dossier sibyllin mais qui a toute son importance. Monsieur JEANDOT, nous allons parler enfin et on en parle depuis longtemps mais enfin de la réalisation de cet aménagement du carrefour en bas ; on dit « en bas » en bas de la ville.

Monsieur JEANDOT : Oui merci Monsieur le Maire. En effet ce carrefour c'est peu l'Arlésienne, mais nous voici à la croisée des chemins.

Monsieur le Maire : Faites attention Monsieur JEANDOT connaissez-vous l'Arlésienne telle que l'a écrit Alphonse Daudet ? Si vous connaissiez la fin, ça vous ferait moins sourire hein ! Elle est passée par la fenêtre hein !

Monsieur JEANDOT : Ah vous savez c'est celle que ; nous l'avons espérée très longtemps et nous ne l'avons jamais vue. Bien donc, en effet, il y a maintenant un projet, nous avons donc un projet qui nous a été réalisé par le Conseil Départemental et donc ce rond-point, je ne sais pas si on peut l'appeler un rond-point, mais c'est plutôt...

Monsieur le Maire : Cet ovale point !

Monsieur JEANDOT : Voilà c'est plutôt un giratoire, un carrefour giratoire. Donc vous avez sous les yeux donc un joli plan avec ce carrefour giratoire qui va nous permettre donc de, soit d'aller vers Escatalens et la route d'Escatalens, soit vers l'avenue d'Auch en venons donc du centre de Montech et de la rue Jean Larramet.

// Lecture du point 09 //

Alors vous avez au dos, du plan, vous avez la décomposition donc de, l'estimation des travaux, des études préalables, les travaux, la signalisation et puis les divers comme par exemple un contrôle de laboratoire absolument obligatoire et la mission de SPS. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur, vous expliquez l'exploit du Maire que je suis. Deux arguments pour inverser la tendance puisque la politique en la matière lorsqu'il y a chevauchement enfin chevauchement, croisement d'une route départementale et d'une route communale, la politique pour ce qui concerne le Conseil Départemental et le Conseil Général de l'époque, dont je fus c'était 70% la Commune et 30% le Département. Quand c'est en agglomération, quand c'est en ville. J'ai tout simplement dit à Monsieur le Président du Conseil Départemental que dans le cas d'espèce, il s'agissait 1) premier argument : d'une opération de sécurité notoire mettant en perspective une départementale 928 qui est la deuxième départementale je rappelle du Tarn-et-Garonne qui est la plus utilisée après la 958, ainsi que D50 qui n'est pas rien, donc un croisement éminemment difficile, délicat, donc premier argument la sécurité et deuxième argument que je suis en train de chercher tiens... Qu'est-ce que j'ai pu lui dire ? Non non non... C'est bête de ne rien marquer comme ça. Donc 1 la sécurité disais-je et 2 le fait oui qu'il y avait deux départementales de premier choix pour une petite communale qui est la route qui va à la Mairie, voilà c'était ça. La rue Larramet. Donc quand on voit le plan qu'il y a, pour quelqu'un qui connaît les coronaires, vous voyez très bien qu'il y en a d'importantes et d'autres un peu moins. Donc il faut fluidifier les importantes et les petites on s'en fou. Pas trop. Bon. Cela étant dit, cette image étant très parlante pour beaucoup d'entre vous et notamment certains, voilà l'argument, les arguments qui ont permis de décrocher cet exploit comme le disait Monsieur JEANDOT auprès du Président du Conseil Départemental que j'ai bien remercié d'ailleurs ce qui m'a permis par la suite de négocier aussi une prolongation de contrat de location de la rue des écoles. Comme quoi il faut toujours avoir de bons rapports bien sûr avec les collectivités qui nous entourent et dont nous avons besoin bien sûr tout comme eux ont besoin des nôtres aussi.

Bien Merci ce sera fait.

Délibération n° 2019_02_D11

Objet : Aménagement du carrefour RD 928/Rue Jean Larramet

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière à l'intersection entre la RD 928, la RD 50 et la rue Jean Larramet ;

Considérant le projet dressé par le Département Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à cette intersection ;

Considérant l'estimation du montant total de l'opération soit 120 000,00 € HT (hors divers et imprévus) dont 110 000,00 € pour la part travaux ;

Considérant le plan de financement proposé par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :

Maîtrise d'ouvrage Département Tarn-et-Garonne	77 000,00 €
Commune.....	33 000,00 €

Considérant que l'éclairage public et l'aménagement paysager seront à la charge de la commune, les études préalables et la signalisation verticale à la charge du Département ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voiries, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 30 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 928, de la RD 50 et de la rue Jean Larramet ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 33 000 €
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget principal de la commune de l'année 2019.

Monsieur le Maire : Je pense que les travaux vont commencer incessamment sous peu je crois que la première opération c'est de dévitaliser le carrefour en matière électrique, enlever les poteaux pour voir si ça passe dessous, pas dessous etcetera le syndicat d'électrification est mis en cause, j'ai vu le Président du syndicat d'électrification aussi avec qui je m'entends bien et ça doit marcher assez facilement. Monsieur GAUTIE un nouvel exploit non ?

Monsieur GAUTIE : Oui si, de l'exploit du Maire, après l'enfouissement de la rue des écoles, on continue avec le boulevard de la République et ce chantier venant s'ajouter, on a réussi à ajouter sur les crédits 2019 l'enfouissement de la partie Lagal, donc tout sera enfoui depuis le croisement de la route de Launet jusqu'à la sortie de Montech à la perception. Ce sera un bel exploit sur deux ans quand même.

Monsieur le Maire : Vive les champions ! Bon hier c'est l'équipe de machin qui a gagné les anglais là. Après que samedi c'est l'équipe de France qui a été battue par les anglais. Oui le rugby. Monsieur PERLIN, alors ?

Monsieur PERLIN : Est-ce qu'il y aura une déviation pour faire les travaux ou pas ?

Monsieur le Maire : Ah non ce sera sûrement, enfin je ne sais pas on va voir mais des... travaux de nuit...

Quelqu'un hors micro : ...

Monsieur le Maire : Comme vous n'avez pas pris le micro on ne le saura pas donc je le répète, Monsieur GAUTIE vient de dire « ce seront des travaux de nuit » et peut-être intermittents la journée donc c'est toujours le bazar quand il y a des travaux bien évidemment, mais ce devrait être assez vite fait.

Merci pour cette question clairement posée au micro et merci pour la réponse absolument pas dite au micro Monsieur GAUTIE. Vous ne vous y ferez jamais à ça hein ? Bon, alors, Monsieur SOUSSIRAT lui va nous parler par contre d'un déclassement du domaine public il n'y a aucun exploit là.

Monsieur SOUSSIRAT : Donc un déclassement pour illustrer mon propos, je vous propose de retourner la feuille pour vous situer un petit peu. Donc au bout de l'impasse Melassou pour ceux qui connaissent, au bout de la partie bitumée, en arrivant vers les jardins sur la droite il y a donc cette parcelle qui va être déclassée ; il s'agit d'une petite parcelle de 34 m² c'est un fossé, une bande enherbée. Donc pendant que vous vous situez je vous le lis.

// Lecture du point 10 //

Monsieur le Maire : Merci. Bon sommes-vous sûrs qu'il s'agit bien des propriétaires là ? Monsieur et Madame POMEL ? Oui. Comme j'ai eu affaire à des gens intéressés qui ne s'appelaient pas comme ça mais si c'est bien eux, c'est tant mieux. Pour ceux qui ne savent pas où c'est, vous n'êtes pas pardonnables. Pour connaître les chantiers d'insertion anciennement de la Communauté de Communes Garonne et Canal maintenant de Grand Sud Tarn-et-Garonne ce n'est pas loin de serres, derrière les archers, il y en a qui le savent, je n'ose pas demander de lever la main qui ne sait pas où c'est parce que vous seriez punis ça c'est sûr allez-y dès cette nuit il fait clair en plus. Bon c'est d'accord pour que nous rétrocédions, nous déclassions pardon ce domaine ?

Délibération n° 2019_02_D12

Objet : Impasse Melassou – Déclassement du domaine public

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, réglementant la procédure de classement et de déclassement du domaine public ;

Considérant la demande de M. et Mme POMEL Sébastien et Séverine résidant 17 impasse Melassou, faisant part de leur projet d'acquérir un espace appartenant au domaine public de la Commune, dans le but de l'entretenir et d'agrandir leur propriété ;

Considérant que cet espace, d'une superficie de 34 m², est constitué d'une bande enherbée et d'un fossé situé à l'extrémité sud de l'impasse Melassou, tel que représenté sur le plan annexé ;

Considérant que le déclassement du domaine public de cet espace non aménagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la voie du lotissement dénommée « impasse Melassou » et qu'il en résulte que le déclassement du domaine public sans enquête publique prévu à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière est possible ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voiries, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 30 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le déclassement du domaine public de l'espace d'une superficie de 34 m², situé à l'extrémité sud de l'impasse Melassou, tel que représenté sur le plan de géomètre joint à la présente délibération, en vue de la céder à M. et Mme Sébastien et Séverine POMEL, résidant 17 impasse Melassou.

Monsieur le Maire : C'est très bien. Comme ça on aura un fossé en bon état. Madame MONBRUN à la place de Monsieur TAUPIAC, vous allez nous expliquer comment on constitue une servitude de travaux et de réseaux au profit d'ENEDIS.

Madame MONBRUN : // Lecture du point 11 //

Monsieur le Maire : Pratiquement ce sera // problème d'enregistrement // pour que nous constituions cette servitude ? Je vous remercie.

Délibération n° 2019_02_D13

Objet : Constitution d'une servitude de travaux et de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle C 2329 appartenant au domaine privé communal

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes et notamment l'article L2241 ;

Considérant que le terrain appartenant à la Commune de Montech, situé 27 C avenue André Bonnet, cadastré section C parcelle n°2329 ;

Considérant que ce terrain doit être raccordé au réseau électrique et que le parcours de ce raccordement emprunte le chemin appartenant au domaine privé de la commune, cadastré C 2326 ;

Considérant le projet de convention prévoyant la création d'une servitude de réseau (pose et entretien) au profit de la société anonyme ENEDIS, domiciliée 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, sur les parcelles C 2326 et C 2329, appartenant au domaine privé de la commune de MONTECH ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voiries, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 30 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, pour la création d'une servitude de travaux et réseaux au profit de la société anonyme ENEDIS, domiciliée 34, place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, sur les parcelles C 2326 et C 2329, appartenant au domaine privé de la commune de MONTECH.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY n'étant pas là c'est moi qui vais vous rendre compte donc de cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental, comme chaque année pour la dératization. (Point 12)

Donc comme je le disais chaque année, il y a des opérations de dératization qui sont effectuées sur la commune, et c'est la société ISS hygiène services, qui est domiciliée à Toulouse qui s'en occupe. Donc le Conseil Général, Départemental depuis de nombreuses années, je crois que j'ai toujours vu ça moi, participe à cette campagne de dératization et donc nous le sollicitons pour un montant de 40% de la dépense soit 1 304 euros pour permettre de dératizer la ville de Montech et ses environs. Pas d'objection ? Très bien.

Délibération n° 2019_02_D14

Objet : Campagne de dératization 2018 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la décision du Maire n° DECM 18/2011 du 9 mai 2011 relative à la souscription d'un contrat de prévention sanitaire pour la commune de Montech ;

Vu la décision du Maire n° DECM 02/2014 du 3 janvier 2014 relative à la passation d'un avenant au contrat de prestation de service de prévention sanitaire pour la commune de Montech ;

Considérant que chaque année des opérations de dératisation sont effectuées sur la Commune, par la société ISS HYGIENE SERVICES – Actisud – Zone Industrielle du Chapitre – 18 rue Jean Perrin 31100 TOULOUSE ;

Considérant l'éligibilité de ces prestations à la participation financière du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 4 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2018, soit 40% du montant de la prestation (3 260,43 €), représentant 1 304,17 €.

Monsieur le Maire : Madame LA VERON une demande de subvention du collège Vercingétorix. Munissez-vous d'un haut-parleur, non d'un micro, ça fait les deux d'ailleurs.

Madame LAVERON : // Lecture du point 13 //

Monsieur le Maire : Merci, j'allais dire une politique que nous avons chaque année je crois hein ? Il y a chaque fois des départs en vacances, il n'y a qu'une chose qui me trouble dans ce rapport, un séjour pardon oh là là que n'ai-je dit, on parle de Valence en Espagne et l'autre on ne sait pas où ils vont, ça m'intéresserait, on ne sait pas. Ah Figueiras, un peu moins loin. C'est toujours en Catalogne hein ! Valence c'est presque Catalan hein ! Faites attention, c'est Catalan hein ! Merci Monsieur VALMARY. Bon vous en êtes d'accord donc, nous aurons je préviens Monsieur PERLIN qui s'appête à appuyer sur le bouton, sauf si vous avez fait le total vous-même mais ne sachant pas trop le nombre d'élèves, nous aurons le montant à peu près on ne peut pas savoir, le montant approximatif de cette dépense.... Et oui quand nous aurons les effectifs. Voilà. Merci. Bon vous ne êtes d'accord hein !?

Délibération n° 2019_02_D15

Objet : Demande de subvention du collège Vercingétorix pour des voyages et/ou séjours – Année scolaire 2018/2019

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le courrier du 7 décembre 2018, de M. Serge SALAH, Principal au collège VERCINGETORIX de Montech ;

Considérant que plusieurs voyages et/ou séjours seront organisés par le collège au cours de l'année scolaire ;

Considérant que certaines familles rencontrent des difficultés pour assumer les frais induits par ces séjours ;

Considérant que le collège organise divers événements afin de récolter des fonds et diminuer la charge de ces familles et que l'aide de partenaires contribuerait à atteindre cet objectif ;

Considérant que les voyages suivants sont envisagés au cours de l'année scolaire 2018/2019 :

- Un séjour en Espagne (Valence) à destination des élèves de 4^{ème}, soit 130 élèves,
- Un séjour au ski pour les élèves de la classe ULIS, soit 10 élèves,
- Un séjour en Espagne dans le cadre d'un échange linguistique à destination des élèves de 3^{ème}, soit 35 élèves ;

Sur proposition de la commission Éducation et Culture réunie le 1^{er} février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention au collège de Montech pour les séjours susmentionnés, d'un montant de :
 - . 5 € par élève participant au séjour à Valence,
 - . 5 € par élève participant au court séjour en Espagne,
 - . 10 € par élève de la classe ULIS participant au séjour au ski ;
- Dit que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant aux séjours ;
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la commune pour l'année 2019.

Monsieur le Maire : Création d'un emploi technique, d'agent technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, Madame MONBRUN avait des explications nécessaires sur cette création d'emploi qui n'en est pas une, comme d'habitude.

Madame MONBRUN : Oui donc... Alors je vais vous lire.

// Lecture du point 14 //

Monsieur le Maire : Merci alors vous l'aurez compris, il s'agit d'un agent qui est parti dans une autre collectivité et nous le remplaçons par un grade différent, ce qui fait que d'abord il coûtera moins cher peut-être, mais surtout pour évaluer pendant quelques mois je ne sais plus combien on a dit ? Du 1^{er} mars au 31 août pour évaluer pour ce qui nous concerne en interne s'il y a opportunité de reproduire ce contrat ou d'en rester à un autre. Voilà. C'est toujours ces difficultés d'appellation tête de chapitre, de création d'un emploi, mais enfin on crée un emploi d'adjoint technique. D'accord ? Merci beaucoup à vous.

Délibération n° 2019_02_D16

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Voteants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité du service Espaces verts et suite au départ d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

Considérant qu'il convient d'évaluer les éventuelles évolutions à long terme du service Espaces verts ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} mars au 31 août 2019	01	Adjoint technique	Agent polyvalent du Service Espaces verts	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Personnel communal réunie le 30 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Madame LLAURENS une demande de subvention au Conseil Régional cette fois-ci. Ah et au Conseil Départemental et à la Fédération Française et au CNDS et au... non c'est tout.

Madame LLAURENS : C'est déjà pas mal.

// Lecture du point 15 //

Monsieur le Maire : Merci Madame LLAURENS, je me demande chers footeux comment ils opéraient il y a quelques siècles de cela quand il n'y avait pas d'éclairage parce voyez le montant de l'éclairage c'est extraordinaire hein ! L'éclairage et l'abri de touche, à eux seuls c'est presque aussi cher que le reste. Bon. L'autre siècle, il n'y a pas si longtemps, tout dépend lequel. Monsieur PERLIN ? Vous qui avez pratiqué le foot il y a si longtemps.

Monsieur PERLIN : Non non. J'ai deux questions, enfin pas deux questions ; j'ai une question qui est, qui aurait été préférable qu'on ait un plan qui précise un petit peu ce qu'on va faire autour de ces terrains parce que bon on en a discuté l'autre jour en commission et effectivement un plan eut été bien plus parlant que tout le blabla là. Bon ça c'est la première des choses mais je pense qu'on l'aura ce plan.

Monsieur le Maire : Oui il vaut mieux.

Monsieur PERLIN : Et ensuite, je fais une remarque c'est que quelque part il faudrait solliciter des entreprises qui ont les compétences pour faire certains travaux, qui sont à Montech, je l'ai déjà dit une fois, je le redis une autre fois parce qu'il me semble qu'il y a beaucoup d'entreprises qui interviennent sur Montech et qui ne sont ni de Montech, ni de la région.

Monsieur le Maire : Bon alors pour ce qui est... Attendez, les questions d'abord. Monsieur LOY. Monsieur LOY lève la main pour donner la parole à Monsieur JEANDOT !

Monsieur JEANDOT : Moi c'était juste une petite...

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur JEANDOT : C'était juste une remarque à ce sujet, c'est que, pour pouvoir répondre à des marchés comme ceux-ci il faut effectivement avoir une certaine compétence mais une certaine capacité aussi à élaborer des dossiers qui sont... Qui sont demandés, et ce n'est pas toujours le cas on le voit malheureusement on aimerait bien que beaucoup d'entreprises Montéchoises interviennent sur les chantiers et malheureusement elles n'ont pas la surface administrative nécessaire pour pouvoir répondre à ces appels d'offres. C'est malheureux mais c'est ainsi quoi, on le voit encore dans, sur certains chantiers où nous avons des entreprises de petite taille qui répondent à des marchés qui sont quelques fois un petit peu, je dirais surdimensionnés pour eux quoi hein, pour elles pardon, donc voilà c'était juste une remarque à ce sujet quoi hein ! Elles sont quelques difficultés, voilà, oui c'est la réalité quoi, c'est-à-dire qu'en effet, et c'est dommage hein, on peut le regretter mais certaines entreprises ne sont pas capables de fournir les dossiers et les documents nécessaires qui sont exigés dans les appels d'offres et dans les contrats... voilà, publics.

Monsieur le Maire : Monsieur LOY alors ? Les questions, on en est aux questions, aux remarques.

Monsieur LOY : Juste sur la clôture du site, est-ce que le site sera clôturé avec un accès privé quoi, pour les demandeurs ou ça sera ouvert au public... Voilà c'est la question que je pose dans la... en ce qui concerne le « clôturage » du site.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Alors pour répondre pour ce qui me concerne, Monsieur GAUTIE ou d'autres pourront apporter des réponses, pour ce qui concerne les – on va commencer par ça – les entreprises locales. Ce serait bien volontiers que nous attribuerions des marchés aux entreprises locales lorsqu'il s'agit de marchés. Mais même lorsqu'il n'y a pas de marché c'est-à-dire pour des... alors je ne sais pas en dessous de quel niveau, on consulte les entreprises locales. Alors soit elles répondent et effectivement Monsieur JEANDOT il y a dans les petits marchés, enfin les petites opérations il n'y a pas besoin de papiers, paperasseries administratives trop compliquées, soit elles répondent, nous nous voyons avec les prix, nous on discute avec eux pour savoir où ils en sont parce qu'on a eu quelques exemples notamment en maçonnerie bon j'en reste là où il y avait des écarts de prix pharamineux et soit ne répondent pas, ce qui arrive aussi. Alors pour des problèmes administratifs, c'est le cas mais aussi parce qu'elles ne se sentent pas capables ou elles ont des carnets de commandes, non c'est un problème qui est très délicat. Sachez une chose c'est que dans les appels d'offres, lorsque nous les examinons, nous regardons, ça fait partie des points à considérer, les entreprises locales. Alors on commence par le local-local Montech, après on déborde Tarn-et-Garonne, après la région // ? // Mais c'est un problème ça parce que c'est soulevé très souvent et par le commun des mortels dirait ben il n'y a qu'à prendre Monsieur Machin qu'on connaît bien, tel plombier, tel maçon parce qu'il est là à côté, il travaille bien on le sait, ce qui est vrai, mais souvent ça ne se passe pas comme ça.

Monsieur LOY hors micro : // inaudible //

Monsieur le Maire : Tout à fait. Tout à fait donc soyez assurés les uns et les autres, mais il n'y a pas que pour cette collectivité ici c'est un souci majeur habituellement des élus locaux et pour cause bien sûr. Pour ce qui concerne la clôture fermée ou pas fermée donc, on va trouver un système de clôture assez conséquent et je rejoins la question du plan à venir ou qui est déjà un peu dans les têtes de beaucoup. On veut faire de ce site un lieu fermé, clos. Je vois Monsieur VALMARY qui opine du chef et je comprends pourquoi comme d'autres beaucoup, vous savez que nous sommes de temps en temps envahis par quelques Pentecôtistes ou gens de grand passage entre autres, entre autres ce n'est pas le seul motif, c'en est un quand même. Et nous voulons faire en sorte que cet ensemble sportif qui comportera quand même si j'ai bien compris moi 4 ou 6 terrains, je ne me souviens plus, au moins 4, au moins 4 terrains éclairés, entretenus soit vraiment une enceinte sportive à disposition de tous les sportifs scolaires ou pas et qui soit tenue en bon état et donc qui ne soit pas l'objet de vandalisme ou d'occupation de locaux par n'importe qui. Donc il sera clos, fermé, par des clôtures d'ailleurs grillagées, par des systèmes de, j'appelle ça des douves, ce n'est pas quand même... de fossés, de fossés oui, pour que ce soit vraiment clos et qu'on soit chez nous. Alors par contre Monsieur LOY, comme tout stade, il sera ouvert la journée et sera ouvert aux heures de machins, différentes formes d'ouvertures uniquement piétons, pour les véhicules, etcetera bon... C'est quelque chose de fermé, qui est fermé quand il doit l'être et qui est ouvert quand il le sera. Voilà mais il sera bien clos. Ce sera difficile à retranscrire ça. Voilà. Est-ce que vous en êtes d'accord ? En espérant que tous ces candidats à nous aider seront bien là pour nous aider effectivement parce que c'est important et d'aller assez vite.

Délibération n° 2019_02_D17

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, de la Fédération Française de Football et du CNDS pour le réaménagement du stade Cadars

Votants : 25

Abstention : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le complexe sportif de Cadars regroupe actuellement les activités sportives liées à la pratique du football et du tir à l'arc sur un espace comportant :

- un terrain d'honneur (dit F1) et un terrain annexe (dit F2), réservés à la pratique du football de compétition,

- quatre terrains d'entraînement utilisés en journée durant la période scolaire par les élèves du collège et du lycée et tous les soirs de la semaine et le weekend par l'école de football de Montech (+ de 300 licenciés),
- un espace réservé à la pratique du tir à l'arc à l'extérieur.

Considérant que ce complexe sportif, pour répondre aux normes de la fédération française de football et aux nouveaux besoins générés par le lycée nécessite des aménagements supplémentaires :

- clôture intégrale du site,
- modification de l'éclairage des terrains de compétition (F1 et F2),
- agrandissement des espaces d'entraînement pour le club, les collégiens et les lycéens,
- mise en place d'un éclairage sur les terrains d'entraînement.

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élèverait à 160 000 € HT répartis comme suit :

Clôture	18 500 €
Terrassement.....	25 000 €
Eclairage terrains F1 et F2.....	45 000 €
Eclairage terrains d'entraînement	61 500 €
Système d'arrosage.....	7 000 €
Abris de touche.....	3 000 €

Considérant que ce projet pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Régional, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, de la Fédération Française de Football et éventuellement du Centre National pour le Développement du Sport ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 4 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du complexe sportif de Cadars décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des partenaires précités selon le plan de financement suivant :

Région Occitanie	15%.....	24 000 €
Département du Tarn-et-Garonne	15%.....	24 000 €
Fédération Française de Football	30%.....	48 000 €
CNDS	20%.....	32 000 €
Autofinancement	20%.....	32 000 €

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est clos. J'ai été saisi d'une proposition, d'une motion dont je vais vous donner lecture. Il s'agit du problème de la fermeture pour cause de travaux de la Poste de Montech, du bureau de Poste de Montech, du bureau de Poste. Nous sommes les uns et les autres, moi le premier, interpellés et comment se fait-il, et pourquoi et comment, la Poste est fermée, c'est un scandale, c'est une honte, etcetera, ce qui est vrai à mon avis, pour ce qui me concerne j'ai eu affaire il y a de cela deux mois à la Directrice, alors je ne connais pas tous les grades de la Poste hein, enfin la Directrice locale de la Poste, je ne citerai pas son nom, je ne peux pas le faire ici. Cette dame m'a appelé mais la veille presque des travaux pour me signifier que la Poste allait être fermée pendant un mois et demi deux mois, je ne sais plus, elle m'avait dit des dates à peu près comme ça, et que... elle aimerait bien me disait-elle, une dame très sympathique, elle aimerait bien que si nous le voulions, que la Mairie fasse l'information. Je lui avais dit : « pourquoi pas ? Au contraire ! Ça intéresse tout le monde », en lui rappelant quand même que c'était à la Poste de le faire. Bon elle m'a dit ça « Oui, nous nous en occupons » mais si la Mairie voulait bien relayer l'information de la fermeture, ce que nous avons fait d'ailleurs et à ce sujet j'ai commis un... communiqué de presse il n'y a pas si longtemps, vous l'avez peut-être vu dans la presse, où je marquais cela que donc on avait été saisis de cette demande d'information au public et que nous l'avions fait mais qu'en aucun cas, à aucun moment on ne m'avait demandé, moi, on avait été sollicités nous la Mairie pour faire quoi que ce soit pour palier à cette défaillance de la Poste. Alors le... compte-tenu quand même de l'exaspération de bon nombre de personnes, je vous propose comme motion à envoyer à donc à la Poste et à la Direction de la Poste, parce qu'ensuite j'ai eu un autre Directeur, il n'y a que des Directeurs j'ai l'impression là-

dedans, ça c'est pas noté, un autre Monsieur cette fois-ci, un directeur qui m'a appelé ayant vu le communiqué de presse et l'article faite dans la Dépêche, qui m'a dit « oui, on le sait, c'est pas vous les fautifs ». « Heureusement » j'ai dit ! On n'y peut rien c'est comme ça, bon les travaux, blablabla, et... écoutez tout va très bien pour le moment, ça marche bien, les colis, les timbres, je ne sais pas moi tout ce qui se passe, il n'y a que la banque postale qui pose problème, enfin, qui pose problème, il semblerait que ça pose problème... Bon, tout allait très bien pour ce Monsieur. Moi je vous propose cette motion très courte mais assez percutante ou très... très... explicite :

// Lecture de la proposition de motion //

C'est-à-dire on ouvre la porte puisqu'on nous a reproché de ne pas l'avoir fait, soi-disant, au fait que si jamais ça les intéresse, on peut étudier des solutions pour palier à cette fermeture de ce bureau de Poste, enfin fermeture occasionnelle ou partielle, je n'en sais rien. Alors moi j'ai eu tous les échos, j'ai des gens qui rouspètent énormément, j'ai eu d'autres personnes notamment aujourd'hui qui m'ont dit qu'ils y étaient allés que ça c'était très bien passé, alors je ne sais pas ce qu'ils y étaient allés faire hein, bon. Donc moi je vous dis, je.... Je...

Quelqu'un hors micro : //Inaudible//

Monsieur le Maire : Voilà. On signifie qu'il y a des gens qui sont pénalisés, on signifie qu'on s'en émeut et on signifie surtout qu'on est à-même, s'il le fallait, avec eux de prendre toutes les mesures utiles à solutionner ce handicap. Voilà, si vous en êtes d'accord, pour cette motion. Monsieur LOY ?

Monsieur LOY : Enfin, moi j'observe quand même qu'il y a une perte de la continuité du service hein ? Et donc là, effectivement lorsqu'ils ont commencé à mettre, à faire la demande de travaux, je pense qu'ils ont déposé, en Mairie, ils ont déposé une demande de travaux ! Pour pouvoir occuper au moins l'espace public qu'il y a devant ! C'est là qu'on aurait pu...

Monsieur le Maire : Non ce sont, ce sont des aménagements intérieurs et ils n'ont pas fait l'objet de permis de construire ou autre.

Monsieur LOY : Mais je regrette mais lorsqu'on occupe un espace public...

Monsieur le Maire : Pardon je n'entends pas. Chut !

Monsieur LOY : Lorsqu'on occupe un espace public, on doit faire une déclaration d'occupation d'espace public et donner un délai.

Monsieur le Maire : Oui mais ça sans doute ils ont dû le faire bien évidemment !

Monsieur LOY : Bon ben voilà ! Donc déjà là au départ, ils auraient, la Direction de la Poste aurait dû dire, il faut, comment on assure la continuité du service public et pourquoi on occupe, et combien de temps et quand...

Monsieur le Maire : Mais, Monsieur LOY, c'est ce que nous disons dans cette motion...

Monsieur LOY : Voilà

Monsieur le Maire : On leur, on sous-entend, on entend de dire qu'effectivement il aurait fallu faire quelque chose et éventuellement demander à la Maire de faire quelque chose...

Monsieur LOY : Oui

Monsieur le Maire : Ça n'a pas été le cas, tant s'en faut. Bon écoutez on va la faire partir et on verra bien l'écho que l'on a, à la Direction de la Poste, en tapant un peu plus haut à la Direction Régionale cette fois-ci.

Délibération n° 2019_02_D18

Objet : Motion portant sur la fermeture du bureau de poste pendant la période des travaux nécessaires à la réfection du bâtiment

Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Réunis en séance ce mercredi 13 février, les élus du Conseil municipal de Montech s'émeuvent de la situation occasionnée par la fermeture du bureau de la Poste pour la période des travaux nécessaires à la réfection du bâtiment.

Les personnes de Montech et alentours en situation de difficulté de déplacement sont pénalisées au regard d'une institution détentrice d'une responsabilité de service rendu au public.

Alertés par de nombreuses interpellations, les élus peuvent préconiser des mesures les plus à même de solutionner ce handicap momentané.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette motion.

Monsieur le Maire : Voilà, je vous remercie. La séance est levée. Ah non pardon elle n'est pas levée, Monsieur VALMARY.

Monsieur VALMARY : Bon, me permettre de vous faire une petite lecture concernant le point, vous connaissiez mon obsession...

Monsieur le Maire : Moi aussi.

Monsieur VALMARY : ... Sur le projet des parcs éoliens.

Monsieur le Maire : Ah ! Alors une co... Alors oui, à ce sujet Monsieur VALMARY, Monsieur VALMARY m'avait sollicité pour intervenir en séance du Conseil municipal mais vous aviez modifié ensuite la teneur de votre intervention qui n'était pas du tout la même que celle que vous allez faire maintenant. C'est une, donc, une information.

Monsieur VALMARY : Oui

Monsieur le Maire : Alors allez-y.

Monsieur VALMARY : Ça sera limitera à une information.

Bon un petit livre que vous connaissez peut-être qui n'est pas mon livre de chevet. Mais où il est dit donc c'est le livre programme de notre Président, qui s'appelle Révolution, Emmanuel Macron a affirmé sa volonté d'imposer par tous les moyens les centrales éoliennes aux citoyens et on peut vérifier dans ce petit livre à la page 163 où il est écrit « pour l'énergie il faudra décider d'une procédure d'exception afin d'accélérer la création de méthaniseurs », je les passe sous silence parce que c'était la première question qui se posait pour moi, « et d'éoliennes ».

POINT SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN FINHAN-MONTBARTIER-MONTECH

Dans son livre-programme intitulé "Révolution" (sic), Emmanuel Macron affirmait sa volonté d'imposer -et par tous les moyens- les centrales éoliennes aux citoyens :
"Pour l'énergie, il faudra décider d'une procédure d'exception afin d'accélérer la création de méthaniseurs et d'éoliennes" (page 163 de XO EDITIONS version POCKET).

C'est aujourd'hui chose faite. **Le décret du 29 novembre 2018** confère (à compter du 2 décembre 2018) aux Cours administratives d'appel une compétence exclusive pour connaître, en premier et dernier ressort, des litiges portant sur des autorisations relatives à des éoliennes terrestres.

Recourir à une procédure d'exception, c'est:

- avouer que les éoliennes sont majoritairement rejetées par la population.
- c'est surtout rendre beaucoup plus complexe et coûteux le recours légal contre les centrales éoliennes.
- c'est retirer arbitrairement aux intéressés un moyen simple (et peu onéreux) de se défendre d'éventuelles ou avérées nuisances industrielles, au sens large.

Bien entendu, ce décret fait parfaitement les affaires du lobby industriel éolien, qui réclamait depuis des lustres, au motif d'une mission quasi-divine, le privilège extravagant de n'être plus soumis aux règles du droit ordinaire: c'est fait et bien fait. Et la démocratie, pour employer un grand mot, s'en trouve toute déconfitée.

Avant ce décret, un citoyen (ou une association) pouvait saisir le Tribunal administratif.

Ainsi, le *Collectif Anti Éoliennes 82* avait introduit en septembre 2018 un recours administratif (dit recours gracieux) auprès du préfet, qui a été rejeté par ce dernier (pas de réponse au bout de deux mois ce qui équivaut au rejet). Cette procédure était techniquement facile, quasiment gratuite et ne nécessitait pas l'intervention d'un avocat. Par ailleurs, la décision était susceptible d'être réexaminée en appel, ce qui garantissait la "force" de la décision finale.

Aujourd'hui, il n'est donc plus possible de saisir le Tribunal administratif (ce qui était simple, peu onéreux et ne nécessitait pas l'intervention d'un avocat).

C'est la Cour administrative d'appel (pour ce cas précis, celle de Bordeaux) qui tranche dorénavant en premier et dernier ressort. Il s'agit bien sur d'une grave atteinte aux droits des citoyens mais il n'est plus temps de philosopher...

Seul un avocat, représentant le *Collectif Anti Éoliennes 82* et les parties éligibles (seules les personnes résidant dans le périmètre immédiat du projet sont éligibles) peuvent conclure devant cette Cour. La procédure est complexe et de fait, les frais sont substantiels. Bien entendu le résultat n'est pas garanti mais le dossier présente plusieurs faiblesses juridiquement exploitables.

Un avocat toulousain (de confiance) a fourni au *Collectif Anti Éoliennes 82* un devis s'élevant à 7000 € HT auxquels il faut ajouter 200 HT par personne représentée. **Mais l'action en justice est "groupée", la même pour tous !** Bien entendu, tous les sympathisants ou concernés non éligibles peuvent offrir leur participation financière.

Le *Collectif Anti Éoliennes 82* pourra faire l'interface avec l'avocat et bien sûr continuer son action de soutien et d'information de la presse et du grand public.

A ce jour, les délégués du *Collectif Anti Éoliennes 82* ont d'ores et déjà rédigé (et complété) un dossier complet de l'affaire pour l'avocat. Ces derniers procéderont par promesses de participation financière. Si le montant nécessaire est atteint, les choses seront dûment officialisées avec le cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire : Bien, merci pour cette information, une seule difficulté Monsieur VALMARY, c'est que là nous ne lançons pas un débat, je suis sûr que dans les jours qui viennent et les semaines et les mois qui viennent, il va y avoir les antis, les pros et les sans opinion sûrement pour ce qui concerne l'éolien ou toute autre formule, moi ce que je vous propose comme on fait toujours en démocratie et comme on peut faire ici bien sûr, c'est lorsque le sujet reviendra à l'ordre du jour, de façon formelle en Conseil municipal, il sera traité comme on l'a déjà fait une fois déjà je vous signale en Conseil municipal, et deuxièmement il pourrait être traité entre nous en formation non officielle, hein, en quelque sorte comme on le fait aussi entre nous, entre élus, pour en discuter alors de façon très très ample, et avec les arguments, les pour, les contre et tout ce que vous voulez. Mais merci pour cette information comme nous l'avions convenu.

Monsieur VALMARY hors micro : //Inaudible//

Monsieur le Maire : Oui oui. Alors ce que je vous demanderai, je lève cette séance du Conseil municipal. Une fois le public et la presse partis, que je ne mets pas dehors mais que j'incite à partir, j'aimerais que nous échangions quelques minutes hors du Conseil municipal si c'est possible. Voilà. Donc le Conseil municipal est levé. Merci à tous.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD

